

NAVIGA Organisation mondiale pour le modélisme et le sport de modélisme

Règles

Section C



2025

Validité : au 01.01.2025	
pour les classes de modèles suivantes	
C - 1	Modèles de bateaux à voile et à rames
C - 2	Modèles de navires à propulsion propre
C - 3	Modèles d'installations, de parties de navire, de ports installations, chantiers navals et scénarios, dioramas
C - 4	Modèles miniatures des classes C-1 à C-3 dans une à l'échelle 1:250 ou plus petite.
C - 5	Modèles de bateaux en bouteilles
C - 6	Modèles en plastique injecté
C - 7	Modèles en carton et en papier
C - 8	Modèles de kits

Chef de section C
Maciej Poznański

Copyright NAVIGA 2025

CATÉGORIE C

TABLE DES MATIÈRES

1. Catégorisation / vue d'ensemble	3
A. Règlement valable pour toutes les classes	4
2. Statut du personnel	4
2.1 Groupes d'âge	4
2.2 Nombre de concurrents acceptés	4
2.3 Protestation	4
3. Règles techniques et organisationnelles de l'évaluation des modèles	4

4. Réalisation de l'évaluation du modèle	5
4.1. La commission des juges	5
4.2. L'examen d'un modèle	5
4.3. Échelle et documents de conception	6
4.4. Évaluation des modèles	6
4.5. Autres réglementations	7
4.6. Spécificités de la construction	7
4.7. L'évaluation	8
4.8. Liste des résultats	8
B. Réglementations spécifiques par classe et évaluation de construction	9
5. Règlement de compétition des différentes classes	9
5.1 Définition des modèles	9
6. Classes de modèles	9
6.1 Classe C-1	9
6.2 Classe C-2	9
6.3 Classe C-3	9
6.3.1 Groupe de C-3-A	9
6.3.2 Groupe de C-3-B	9
6.3.3 Groupe de C-3-C	9
6.3.4 Groupe de C-3-D	9
6.4 Classe C-4	9
6.4.1 Groupe C-4-A	9
6.4.2 Groupe C-4-B	10
6.4.3 Groupe de C-4-C	10
6.4.4 Groupe de C-4-D	10
6.4.5 Examen des modèles des classes C1 à C-4	10
6.5 Classe C-5	10
6.5.1 Examen de la construction de la classe C-5	11
6.6 Classe C-6	11
6.6.1 Examen des bâtiments de la classe C-6	11
6.7 Classe C-7	12
6.7.1 Examen de la construction de la classe C-7	12

6.8.1 Examen de la construction de la classe C-8

13

7. Pièces jointes**Formulaire**

- 7.1 Tableau des notes d'évaluation des classes C-1 à C-8, sans C-5.
- 7.2 Tableau des notes d'évaluation classe C-5.
- 7.3 Évaluation/résultat final, classes C-1 à C-8.
- 7.4 Modèle de certificat.

CATÉGORIE C**1. Catégorisation / vue d'ensemble**

Modèles réduits, précision des constructions, installations techniques et parties de navires.

Classes. Définition de la classe. Objectif de la compétition

- C-1 Modèles de bateaux à voile et à rames.
- C-2 Modèles de navires ayant sa propre propulsion.
- C-3 A-D Modèles d'installations, de parties de navires, d'installations portuaires, de chantiers navals et de dioramas (sans limitation d'échelle).
- C-4 A-D Modèles miniatures des classes C1 à C-3 à l'échelle 1:250 et plus petite. Les dioramas sont classés dans le groupe C-3 A.
- C-5 Modèles de bateaux en bouteilles.
- C-6 Modèles en plastique.
- C-7 Modèles en carton et en papier.
- C-8 Modèles en kit et modèles imprimés en 3D.

La définition exacte des différentes classes et des différents groupes est présentée au chapitre 6.

Il est possible d'obtenir un maximum de 100 points distribués par un jury. Des médailles d'or, d'argent et de bronze sont attribuées. Des titres de maître ne seront pas attribués.

A Règles valables pour toutes les classes

2. Réglementations des personnels

2.1 Âge - groupes

Lors des compétitions NAVIGA, les concurrents sont divisés en deux groupes d'âge - les juniors et les seniors.

La définition des juniors figure dans les règles d'une rencontre (règlement général) et se lit comme suit : «un junior est une personne qui, l'année de la compétition, n'a pas plus de 18 ans. »

2.2 Nombre de modèles acceptés lors d'un concours

Pour les rencontres mondiales et continentales, le nombre maximum de modèles acceptés pour chaque fédération nationales est le suivant :

C-1	20 modèles
C-2	20 modèles
C-3	20 modèles, (divisés en C3-A,B,C,D)
C-4	20 modèles, (divisés en C4-A,B,C,D)
C-6	20 modèles
C-7	20 modèles
C-8	20 modèles

TOTAL	160 modèles par fédération nationale (junior + senior)
-------	---

Un maximum de 3 modèles par concurrent est autorisé dans chaque classe.

2.3 Contestations

Dans la catégorie C, il n'est pas possible de protester contre les résultats de l'évaluation du modèle.

3. Les règles techniques et organisationnelles de l'évaluation des modèles sont valables pour toutes les classes.

1. L'organisateur est censé soumettre les équipements suivants à toutes les commissions d'évaluation :
 - une place suffisante éloignée des participants et des spectateurs, à l'abri du soleil et des intempéries ou une zone bien éclairée avec des tables solides pour installer les modèles.
 - Instruments de mesure appropriés pour mesurer les modèles.
 - Disposer de listes d'évaluation et de résultats suffisantes, conformément à l'annexe.
2. L'organisateur et/ou le jury doivent fournir, en accord avec les commissions d'évaluation, un temps suffisant pour un examen précis des modèles en tenant compte du nombre de modèles à évaluer.
3. Les listes d'évaluation officielles sont établies par le secrétaire et sont examinées, approuvées et signées par les membres des commissions de juges et par le juge principal. Pour chaque classe, et/ou groupe, une liste d'évaluation propre doit être établie, elle doit contenir les données suivantes :

- Nom, prénom et nationalité des trois membres de la commission des juges, du secrétaire et du juge principal.
 - Nom, prénom et nationalité de chaque concurrent.
 - Marquage exact du modèle (nom et type du navire ou de l'appareillage d'origine).
 - Le résultat final de l'évaluation. (voir annexe 7.3)
4. Chaque membre de la commission des juges dispose d'une fiche d'évaluation sur laquelle sont consignés les résultats individuels selon les critères de valeur (annexe 7.1 & 7.2).

4. Exécution de l'examen du modèle

4.1 La commission des juges

La commission des juges est composée de

- Le juge principal de la commission
- 2 juges
- Le secrétaire de la commission (sans droit de vote)

4.2 Examen de la construction

1. Les modèles sont divisés et examinés séparément par classes et/ou groupes. Ils doivent être disposés de manière à ne pas se cacher les uns les autres.
2. Avant le début de toutes les évaluations, la classe et/ou l'appartenance à un groupe de tous les modèles annoncés doit être vérifiée par les commissions de juges.
3. En cas de doute sur la répartition des classes et/ou des groupes, le juge principal décide de la répartition. Dans le cas des dioramas, le concurrent peut déclarer que son modèle est un diorama ou non.
S'il déclare que son modèle est un diorama, tous les éléments sont jugés, à la fois le modèle et son environnement.
Si le modèle n'est pas déclaré en tant que diorama, l'environnement (eau, rivage, etc.) est traité comme une base et ne fait pas l'objet du jugement.
4. La commission des juges mène une réunion privée, guidée par le juge principal. Le but de cette réunion est de trouver une application commune des règles ainsi qu'une approche commune en cas de doute. En cas de divergence, le juge principal prend la décision.
5. Les juges doivent veiller à ne pas endommager les modèles lors des mesures.
6. Après cette consultation, la commission examine les modèles de chaque classe en vue d'une comparaison globale de tous les modèles d'une même classe.
7. Chaque juge évalue les modèles séparément et indépendamment des autres membres, conformément aux critères spécifiques de la classe.
8. Lors de l'examen du modèle, le constructeur (concurrent) du modèle, ou son adjoint, doit être présent. Les membres de la commission des juges ont le droit de poser des questions sur la construction du modèle et sur les documents de construction utilisés pendant le processus de construction.

4.3 Échelle et conception documents

1. Le choix de l'échelle est laissé au constructeur du modèle.
2. Lors de l'enregistrement, le constructeur du modèle doit présenter la fiche technique du modèle et tous les documents qui ont été utilisés pour construire le modèle. (Annexe 7.4)
3. Afin de pouvoir examiner le modèle, les documents suivants doivent être présentés :
 - a) Un plan à l'échelle avec : vue latérale, en plan, dessins de lignes d'eau et de couples, ainsi qu'une coupe transversale du navire d'origine.
 - b) Données relatives à la longueur du modèle, à la largeur, à la ligne de flottaison et au tirant d'eau du navire d'origine.
 - c) Tous les documents de musée, de chantiers navals, de livres, magazines, catalogues, y compris différents documents et photos du navire original.

Les dessins et les images peuvent également être présentés sous forme numérique.

4. Si le constructeur du modèle (concurrent) a réalisé lui-même les plans, les sources d'informations utilisées doivent être expliquées. Les articles 3a et 3b sont obligatoires dans tous les cas, de même que les documents relatifs au navire original conformément à l'article 3c.
5. Si les sources, la littérature, les photos, les plans des chantiers navals, les données techniques et les détails se contredisent par rapport au navire original, le modéliste (concurrent) est libre d'utiliser des variantes ou d'autres sources possibles. Le choix des variantes retenues et les données de base ne peuvent pas entraîner une baisse des points s'ils correspondent à une exécution logique.
6. Si des modifications ont été apportées ultérieurement au navire d'origine et que les plans du chantier naval ne correspondent pas à ces modifications, le concurrent doit les prouver à l'aide de données sources précises.
7. Si aucun document n'est soumis, seuls les critères suivants sont pris en considération : "Exécution", "Impression" et "Ampleur du travail".
8. Si des documents incomplets sont soumis, les points sont diminués en fonction du niveau d'incomplétude.

4.4 Évaluation des modèles

1. Chaque membre de la commission des juges examine chaque modèle et inscrit les points (en nombres entiers) en fonction des critères d'évaluation sur la feuille d'évaluation. La somme des points pour les différents critères d'évaluation donne le résultat par modèle.
2. Lorsque tous les membres de la commission des juges ont terminé leurs évaluations, les résultats de la valeur individuelle de tous les juges sont enregistrés par le secrétaire dans la liste d'évaluation (annexes 7.1 et 7.2).
3. Si, dans une fourchette de 70 à 100 points, il existe une différence de plus de 5 points entre l'évaluation la plus basse et la plus haute, une réunion privée de la commission des juges doit être organisée.
4. Lors de cette consultation, les membres de la commission des juges qui ont attribué les différents points doivent justifier de leur évaluation.
5. Après consultation, le responsable de la commission des juges doit proposer une valeur moyenne approprié pour la note totale du modèle, en tenant compte des points de vue exprimés lors de la discussion.

6. Les juges qui ont donné les évaluations les plus éloignées doivent procéder à une nouvelle évaluation qui peut varier au maximum de 2 points par rapport à la valeur moyenne fixée, à la hausse ou à la baisse.
7. Afin de déterminer le résultat final du modèle, la valeur moyenne des trois évaluations doit être déterminée. Ce résultat est le résultat final.
8. Après accord du juge principal et du représentant de la NAVIGA, la publication des résultats est possible pour les organisateurs.

4.5 Autres règlements

9. Dans les classes C-1 et C-2, seuls les modèles complets comportant toutes les parties du navire sous et au-dessus de la ligne de flottaison peuvent être présentés.
10. Dans les classes C-3 et C-4, les modèles qui ne présentent que la partie du navire ou les dispositifs visibles au dessus de la ligne d'eau peuvent également être présentés.
11. En principe, toutes les parties visibles des modèles sont évaluées, ainsi que les aménagements intérieurs.
12. La commission des juges peut placer côte à côte des modèles comparables avant l'évaluation.

4.6 Spécifications de construction

1. Pour les concours de la catégorie C1 à C-8, seuls les modèles construits par le constructeur du modèle (concurrent) peut participer.
 - 1.1 Les modèles fabriqués dans le commerce ne sont pas validés. Ces modèles seront disqualifiés.
 - 1.2 Dans la classe C-6, seuls les modèles moulés par injection et/ou coulés en résine à partir de kits commerciaux sont validés. Les ajouts et les modifications sont autorisés.
 - 1.3 Dans la classe C-7, seuls les modèles fabriqués à partir de kits commerciaux en papier imprimé ou en carton sont validés. Les ajouts et les modifications sont autorisés.
 - 1.4 Dans la classe C-8, seuls les modèles provenant de kits commerciaux fabriqués en bois, en plastique, en fibre de verre ou en d'autres matériaux et tous les modèles produits à l'aide de la technologie 3D (imprimantes 3D), à l'exception des modèles de la classe C-6 en plastique/moulé par injection et/ou moulé en résine, sont validés. Les ajouts et les modifications sont autorisés.
2. La longueur du modèle et/ou la construction dans son ensemble ne doit pas dépasser 2500 mm, si l'échelle est de 1:100 ou plus petite. Pour les modèles et/ou la construction dans son ensemble, l'espace occupé est limité à sur 2,0 mètres carré.
3. L'échelle n'est pas imposée. Elle peut être en mètre ou en pouces.
4. Toutes pièces fabriquées commercialement, ou par d'autres moyens, que celles figurant dans la fiche technique du modèle validé ne sont pas évaluées. Elles ne sont pas considérées comme existantes et doivent figurer dans le modèle de certificat validé. Les exceptions sont les matériaux semi-finis tels que les cordes, les chaînes, les tuyaux, les profils, les fils, etc.
5. Le modèle doit être présenté dans un état propre et entièrement équipé pour l'évaluation de la construction. Il doit ressembler à un navire original neuf. Les écarts (finitions de camouflage, vieillissement et traces de personnalisation par rapport à l'original) sont autorisés.

6. Les modèles sans aucune couche de peinture sont classés dans le groupe C-3.
7. Les navires ou parties de navires en os ou en ivoire sont interdits.
8. Les marquages allemands nazis (croix gammées, SS runes, etc.) présents sur les navires originaux sont autorisés sur les modèles de toutes les classes, sauf si la compétition se déroule dans un pays où leur application est interdite par la législation locale. Ces marquages doivent être considérés comme historiques, en particulier s'ils sont étayés par des photographies ou d'autres documents relatifs au modèle.

4.7 Évaluation

1. Pendant le concours, la construction du modèle et les réalisations techniques des concurrents sont évaluées par des commissions de juges. Cela se fait selon les règles en vigueur pour l'examen de construction. (4.5 à 4.6)
2. Si cela est possible, trois commissions de juges sont nommées.
 - Un pour les classes C-1, C-3 et C-7
 - Un pour les classes C-2, C-5 et C-8
 - Un pour les classes C-4 et C-6

Si moins de 140 modèles doivent être évalués, deux commissions de juges suffisent.

- Un pour les classes C-1, C-3, C-4 et C-7
- Un pour les classes C-2, C-5, C-6 et C-8

La charge de travail des commissions de juges doit être aussi équilibrée que possible. La répartition des classes entre les différentes commissions peut être modifiée.

3. Les notes attribuées par la commission des juges sont les résultats définitifs et incontestables de l'évaluation. Les notes déterminent l'attribution des médailles d'or, d'argent ou de bronze.
4. Les médailles sont attribuées après avoir atteint les score suivants :
 - de 95,00 à 100,00 points médaille d'or
 - de 90,00 à 94,67 points médaille d'argent
 - de 85,00 à 89,67 points médaille de bronze
5. Il n'y a pas de placement et/ou de classement.
Dans les classes C, aucun titre de champion ne sera attribué.

4.8 Résultat liste

Dans la liste des résultats d'un concours, il convient de préciser ce qui suit :

- Le type et le lieu du concours ainsi que la date.
- Classe
- Nom, prénom et pays du participant
- Nom du modèle et échelle
- Évaluation de chaque juge
- Résultat final
- Ordre de classement des médailles (or, argent, bronze)
- Noms et signatures des juges et du juge principal.

B Réglementations spécifiques et évaluation de constructions

5. Règles de compétition des différentes classes

5.1 Définition des modèles

Les modèles statiques sont :
des modèles construits à une certaine échelle et dans la forme et la couleur de navires maritimes et fluviaux existants, anciennement existants ou en projet, ou de parties de ces navires,
ou des modèles représentant des ports et des chantiers navals, ou des parties de ces derniers.

6. Les classes des modèles

6.1 Classe C-1 Modèles de bateaux à voiles et à rames sans moteur principal.

Tous les types de bateaux à voile, même s'ils possèdent un entraînement mécanique supplémentaire en tant qu'entraînement auxiliaire, si l'entraînement principal du bateau se fait par la force du vent. Les bateaux à rames tels que les galères, les trières, les bateaux vikings, les petits véhicules tels que les bateaux à rames, les canoës à balancier, les pirogues, etc.
Le constructeur décide si le gréement est réalisé avec ou sans voiles.

6.2 Classe C-2 Modèles de navires à propulsion propre.

Modèles de navires et de bateaux propulsés uniquement par des moteurs mécaniques, y compris les bateaux traînés ou poussés. Les bateaux de pêche dotés d'une voile de soutien sont également inclus dans cette classe.

6.3 Classe C-3 Modèles d'appareils ou de parties de navires.

Les modèles d'appareils ou de parties de navire, s'ils sont en tant que tels en rapport avec un navire. Les sections transversales ou les parties d'une coque peuvent, en tant que telles, faire l'objet d'une maquette individuelle. En tant que telles, les pièces d'équipement maritime telles que les palans, les pieux, les bateaux avec bossoirs, les grues, les treuils, etc. des modèles de navires, les représentations de scènes, les ports et les chantiers navals peuvent également être pris en considération. Les séries de production, composées d'au moins trois modèles ou parties de modèles, les marques de navigation, les installations maritimes sans entraînement propre, etc. ainsi que les dioramas peuvent également être pris en considération.

6.3.1 Groupe C-3A

Ports et chantiers navals, docks, écluses, etc. Dioramas (sans limitation d'échelle).

6.3.2 Groupe C-3B

Navires en bois naturel.

6.3.3 Groupe C-3C

Modèles de navires au-dessus de la ligne de flottaison.

6.3.4 Groupe C-3D

Séries de développement de bateaux à voile et à moteur (C1/C2) si elles sont présentées par au moins trois modèles, pièces de bateaux, équipements marins, sections transversales et profils, découpes à l'échelle 1:250.

6.4 Classe C-4 Modèles miniatures.

Modèles des classes C1 à C-3 à l'échelle 1:250 et inférieure.

6.4.1 Groupe C-4A

Bateaux à voile (similaires à la classe C1)

6.4.2 Groupe C-4B

Bateaux à moteur (similaires à la classe C-2)

6.4.3 Groupe C-4C

Modèles de navires au-dessus de la ligne de flottaison (similaire au groupe C-3C)

6.4.4 Groupe C-4-D

Pièces de navires, équipements marins, sections transversales et profils, découpes, séries de développement de voiliers et de bateaux à moteur si ces séries sont composées d'au moins trois modèles. (Semblable aux classes C-3A à C-3D sans les dioramas).

6.4.5 Examen des bâtiments des classes C-1 à C-4**Exécution : (maximum 50 points)**

Évaluation de l'exécution technique et de la qualité du modèle, de la précision des formes, de l'aspect des surfaces et de la couleur.

Impression : (maximum 10 points)

Évaluation de l'impression générale et de l'apparence du modèle.

Ampleur du travail : (maximum 20 points)

Évaluation de l'ensemble du travail sur le modèle. Les reconstructions et les ajouts sont considérés comme positifs. Prise en compte du temps nécessaire au travail et du niveau de difficulté.

Compatibilité avec les documents de construction : (maximum 20 points)

L'exactitude de l'échelle est examinée en tenant compte des tolérances admissibles. L'exhaustivité de tous les détails, conformément aux documents mis à la disposition par le modéliste. Examen du choix correct des couleurs et de l'impression naturelle des matériaux non peints tels que le bois, le métal, les cordages, etc.

Les tolérances suivantes sont certifiées dans les classes C1 à C-4

Modèle - longueur jusqu'à :	500 mm	1000 mm	2000 mm	2500 mm	Au-delà 2500mm
	+3 mm	+5 mm	+8 mm	+10 mm	+ 12 mm
Modèle - largeur jusqu'à :	50 mm	150 mm	300 mm	600 mm	Au-delà 600mm
	+2 mm	+2,5 mm	+4 mm	+5 mm	+6,5 mm

6.5 Classe C-5 Modèles de navires en bouteilles

Tous les modèles de bateaux construits dans une bouteille, une ampoule ou un autre récipient en verre.

Les modèles sont construits comme des bateaux complets. Il peut s'agir de bateaux de mer ou de bateaux fluviaux qui existent encore aujourd'hui ou qui ont été construits en tant que parties de navires.

De même, les ports et les chantiers navals sont validés, ou des scénarios maritimes entiers. Les navires et les dispositifs doivent être construits dans un récipient en verre. Le récipient peut être une bouteille, une ampoule ou un autre objet monobloc en verre transparent et incolore. Le conteneur ne peut pas être fermé à postériori, n'y même avant l'installation des modèles et des dispositifs.

Les modèles peuvent être constitués de matériaux peints ou naturels. Les décorations doivent correspondre au modèle et à l'époque.

6.5.1 Examen du bâtiment de la classe C- 5

La technologie de construction, qui comprend la qualité du travail et le degré de difficulté, est évaluée par la commission des juges à l'aide des critères suivants :

Exécution : (maximum 50 points)

Exécution des modèles et des dispositifs, qualité de la construction et de la coloration.

Niveau de difficulté : (maximum 20 points)

Difficulté de la technologie de construction appliquée en ce qui concerne la forme du conteneur et le diamètre de l'ouverture, ainsi que le nombre de navires et l'étendue de la décoration. Le niveau de difficulté est évalué sur la base de la documentation disponible.

Réalité : (maximum 20 points)

Impression optiquement correcte de l'ensemble de la présentation et de l'organisation artistique. Choix des couleurs et des différents matériaux. Utilisation de l'espace existant.

Documentation : (maximum 10 points)

Évaluation de la documentation des navires, de la décoration et de l'ingénierie du travail avec l'installation des modèles dans leur conteneur, ainsi que des notes et des études personnelles (croquis), soumises par le modéliste (participant).

Des photographies montrant le moment où le modèle est placé dans la bouteille doivent être incluses dans la documentation.

6.6 Classe C-6 Modèles en plastique

Les modèles en plastique sont des modèles fabriqués à partir de kits commerciaux produits selon la technologie du moulage par injection du plastique ou du moulage en résine et construits par le modéliste conformément aux instructions d'assemblage.

Pour affiner le modèle, il est possible d'apporter des modifications en utilisant d'autres matériaux ou des kits d'amélioration supplémentaires. Les caractéristiques du matériau principal du kit (plastique, résine) doivent être conservées dans le modèle (coque, superstructures). Si des ajouts sont effectués, ils doivent être documentés par des documents originaux et/ou des photos.

L'instruction d'assemblage du kit peut être présentée comme une copie pour éviter d'endommager l'original.

6.6.1 Examen du bâtiment de la classe C-6

Exécution : (maximum 50 points)

Évaluation de la construction du modèle - qualité technique. Qualité du traitement des matériaux (raccords), décoration, propreté des surfaces et de la coloration.

Impression : (maximum 10 points)

Évaluation de la propreté extérieure du modèle et de son effet. Évaluation des raccords et des coutures, de la représentation des détails et du gréement ainsi que de l'effet de la couleur.

Ampleur du travail : (maximum 20 points)

Évaluation de l'ensemble du travail sur le modèle. Les reconstructions et les ajouts sont considérés comme positifs. Prise en compte du temps nécessaire au travail et du niveau de difficulté, ainsi que des ajouts effectués conformément aux documents complémentaires.

Compatibilité : (20 points maximum)

Compatibilité de tous les détails avec les documents (copies des directives de construction, littérature, documents, etc.) dont disposait le modéliste. Examen du choix correct des couleurs avec les couleurs supplémentaires appliquées. Aspect des bois, des métaux, des tissus et des cordages avec les matériaux supplémentaires utilisés. Les tolérances concernant la longueur et la largeur du modèle ne sont pas vérifiées.

6.7 Classe C-7 Modèles en carton et en papier

Les modèles en carton (grammage supérieur à 80g/m²) ou en papier imprimés provenant de kits commerciaux peuvent être utilisés. Pour affiner le modèle, des modifications peuvent être apportées en utilisant d'autres matériaux. Si nécessaire, les documents de construction doivent être joints. Les caractéristiques d'un modèle en carton (parties individuelles visibles de la coque et des superstructures conformément à la fiche de construction) doivent être conservées. Il est interdit de recouvrir la coque avec d'autres matériaux, tels que des plaques de cuivre ou des bandes de papier. De même, une nouvelle finition laquée du modèle n'est pas autorisée. Un changement d'échelle est autorisé, mais une copie des feuilles originales doit être présentée.

6.7.1 Examen du bâtiment Classe C-7

Exécution : (maximum 50 points)

Évaluation de la construction du modèle - qualité technique, exactitude des formes et des surfaces, finition des bords coupés et utilisation de matériaux supplémentaires.

Impression : (maximum 10 points)

Évaluation de la propreté extérieure du modèle et de son effet. Finition des arêtes de coupe et de l'aspect du gréement.

Ampleur du travail : (maximum 20 points)

Évaluation de l'ensemble du travail sur le modèle. Les reconstructions et les ajouts sont considérés comme positifs. Prise en compte du temps nécessaire au travail et du niveau de difficulté, ainsi que des ajouts effectués conformément aux documents complémentaires.

Compatibilité : (20 points maximum)

Exhaustivité de tous les détails conformément aux documents (copies des feuilles de construction, guide de construction, littérature, documents, etc. Examen des couleurs correctes des couleurs appliquées en complément. Apparence des bois, des métaux, des tissus et des cordages en tant que matériaux supplémentaires utilisés. Les tolérances concernant la longueur et la largeur du ne sont pas vérifiées.

6.8 Classe C-8 Modèles en kit

Dans cette classe, les modèles fabriqués à partir de kits commerciaux en bois, en fibre de verre ou en plastique (à l'exception des modèles en injection plastique et en résine coulée de la classe C-6) et d'autres matériaux sont pris en considération. Cette classe comprend également tous les modèles produits à l'aide de la technologie 3D (imprimés sur des imprimantes 3D).

Le modèle doit être construit conformément aux instructions. Des améliorations avec d'autres matériaux sont autorisées. Les caractéristiques du kit doivent être conservées. Lors de l'évaluation, la notice d'assemblage du kit doit être présentée, éventuellement complétée par la documentation du bateau original. La notice de montage du kit peut être présentée comme une copie pour éviter d'endommager l'original.

Dans le cas des modèles imprimés en 3D conçus et réalisés par le modéliste, l'instruction d'assemblage n'est pas requise, mais le modéliste doit prouver son propre travail de conception.

6.8.1 Examen du bâtiment de la classe C-8

Exécution : (maximum 50 points)

Évaluation de la qualité de la construction du modèle. Qualité du traitement du matériau, de la décoration, de la propreté des surfaces et de l'application de la peinture.

Impression : (maximum 10 points)

Évaluation de la propreté extérieure du modèle et de son effet. Présentation des détails, du gréement et de l'effet de la couleur.

Ampleur du travail : (maximum 20 points)

Évaluation de l'ensemble du travail sur le modèle. Les reconstructions et les ajouts sont considérés comme positifs. Prise en compte du temps nécessaire au travail et du niveau de difficulté, ainsi que des ajouts effectués conformément aux documents complémentaires.

Compatibilité : (20 points maximum)

Exhaustivité de tous les détails conformément aux documents (plans, littérature, documents, etc.) dont disposait le modéliste. Vérification du choix correct des couleurs pour les couleurs appliquées en supplément. Aspect du bois, des métaux, des tissus et des cordages avec les matériaux utilisés en plus. Les tolérances de longueur et de largeur du modèle ne sont pas prises en compte.

Chef de la section C de NAVIGA

Maciej Poznański
54-152 Wrocław
Dzielna 9/12 Pologne

Copyright NAVIGA 2025

Photo du modèle ou du navire original (à coller ici)

Éléments et pièces du modèle non fabriqués par le propriétaire :

Plans d'utilisation :

- Plan du chantier naval
- Plan type
- Conception propre
- Autres

Nom du modèle
Type

INFORMATIONS SUR LE MODÈLE

Construit par le propriétaire ?
Construire à partir d'un kit ?
Imprimé en 3D ?

OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>

Caractéristiques techniques du modèle de la catégorie C

ÉCHELLE 1:

Données techniques

Longueur
Largeur
Projet
Hauteur (de la quille au sommet du mât)

Original	Modèle
m	mm

Matériau : Coque
Pont
Superstructure

Pièces et accessoires

Autoconstruction	<input type="checkbox"/>	Préfabriqué	<input type="checkbox"/>	Kit	<input type="checkbox"/>
Imprimé en 3D	<input type="checkbox"/>	Fabriqué	<input type="checkbox"/>		

utilisés :

Autres matériaux

--

C-

**Selon les règles de
compétition de la NAVIGA,
ce modèle est approuvé
pour la classe**